



DELIBERATION N° 320_25112025

Conseil d'Administration du 25 novembre 2025

Approbation de la notice et de la grille de calcul du coût lauréat type issues des travaux menés dans le cadre de la coordination régionale

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Le 25 novembre deux-mille-vingt-cinq à 10 heures au CDG66, 35 bd St Assisclé-Centre Del Món salle de conférence - 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 14 novembre 2025 sous la présidence de M. Robert GARRABÉ,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 12

-Nombre de membres votants : 17

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, M. PLA Raymond, M. VILA Jean, M. TAHOCES Antoine, Mme COSTA Marie, M. REMEDI Bernard, M. PIQUET Philippe.

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis, M. PUGINIER Jean suppléant de M. LOPEZ Jean-Jacques,

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art23 – LOI 84-53 modifiée)

Mme BACH Marie, M. RALLO François.

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. BILLES Jean-Paul, M. PORTEIX Yves, M. NIFOSI Christian, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, M. PAILLES Roger, M. THIBAUT Jean-Jacques, M. SOLE Jean-Michel, M. GARSAU Jacques, M. OLIVE Robert

Collège des établissements affiliés

M. ROQUE Jean, M. LOPEZ Jean-Jacques,

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

M. DUSSAUBAT François (*Perpignan*), Mme ROLLAND Martine (*SDIS66*), M. LACAPERE Rémi (*CD*), Mme SADOURNY Marie-Pierre (*CD*).

Représentés ayant donné pouvoir

Mme ROLLAND Martine à M. Robert GARRABÉ

M. PAILLES Roger à M. PLA Raymond

M. NIFOSI Christian à M. PUIG Louis

M. GARSAU Jacques à M. TAHOCES Antoine

M. SOLE Jean-Michel à M. CALVET Guy

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur Général des Services du Centre de Gestion 66

M. Nasser AFIF, Directeur du pôle Administration générale, expertise juridique, accompagnement statutaire

Mme Anne-Sophie DEVEAUX, Conseillère aux décideurs locaux



DELIBERATION N° 320_25112025

Conseil d'Administration du 25 novembre 2025

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la région Occitanie ;

Vu la délibération n° 119-2019_DE 18122019 modifiant le barème de rémunération des intervenants concours et examens professionnels et la délibération n° 123_DE_30012020 amendant et complétant la délibération n° 119-2019_DE 18122019 ;

Considérant que, dans le cadre du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la région Occitanie, un groupe de travail dédié aux « coûts lauréats » a été institué en vue d'harmoniser les pratiques des centres de gestion ;

Considérant que les travaux de ce groupe de travail ont abouti à l'élaboration d'une notice explicative du coût lauréat et d'un modèle de grille de calcul ;

Considérant que ces outils détaillent les principes appliqués et les modalités de calcul des différentes natures de dépenses liées à l'organisation des concours et examens professionnels ;

Considérant le souhait du centre de gestion des Pyrénées-Orientales de mettre en œuvre ces nouvelles règles.

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

Article 1 :

- **Approuver** la notice et la grille de calcul du coût lauréat issues des travaux menés dans le cadre de la coordination régionale telle que jointe en annexe de la présente délibération ;

Article 2 :

- **Préciser** que, concernant les indemnités servies pour compenser les frais kilométriques, d'hébergement et de restauration, il sera fait, en cas d'éventuelles futures évolutions réglementaires, automatiquement application des montants actualisés, sans qu'il soit nécessaire d'approuver une nouvelle version de cette notice ;

Article 3 :

- **Rémunérer** et **d'indemniser** les différents intervenants dans les opérations de concours ou d'examen professionnel conformément aux règles fixées par les documents mentionnés à l'article 1 ;

Article 4 :

- **Abroger** l'ensemble des dispositions contraires aux documents susmentionnés et notamment la délibération n° 119-2019_DE 18122019 modifiant le barème de rémunération des intervenants concours et examens professionnels et la délibération n°123_DE_30012020 amendant et complétant la délibération n°119-2019_DE 18122019.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 25 novembre 2025

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
des Pyrénées-Orientales,

Robert GARRABE

Le Président :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

- Transmis au représentant de l'Etat le : 27.11.25